

Présentation de la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective



Serge Janus

Maire de Breitenau,
Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Villé,
Président d'ENERGIESSEN



Financé par :





Sommaire

- ▶ Introduction
- ▶ I. La faisabilité
- ▶ II. La mise en œuvre et les règles du jeu
- ▶ III. Exploitation

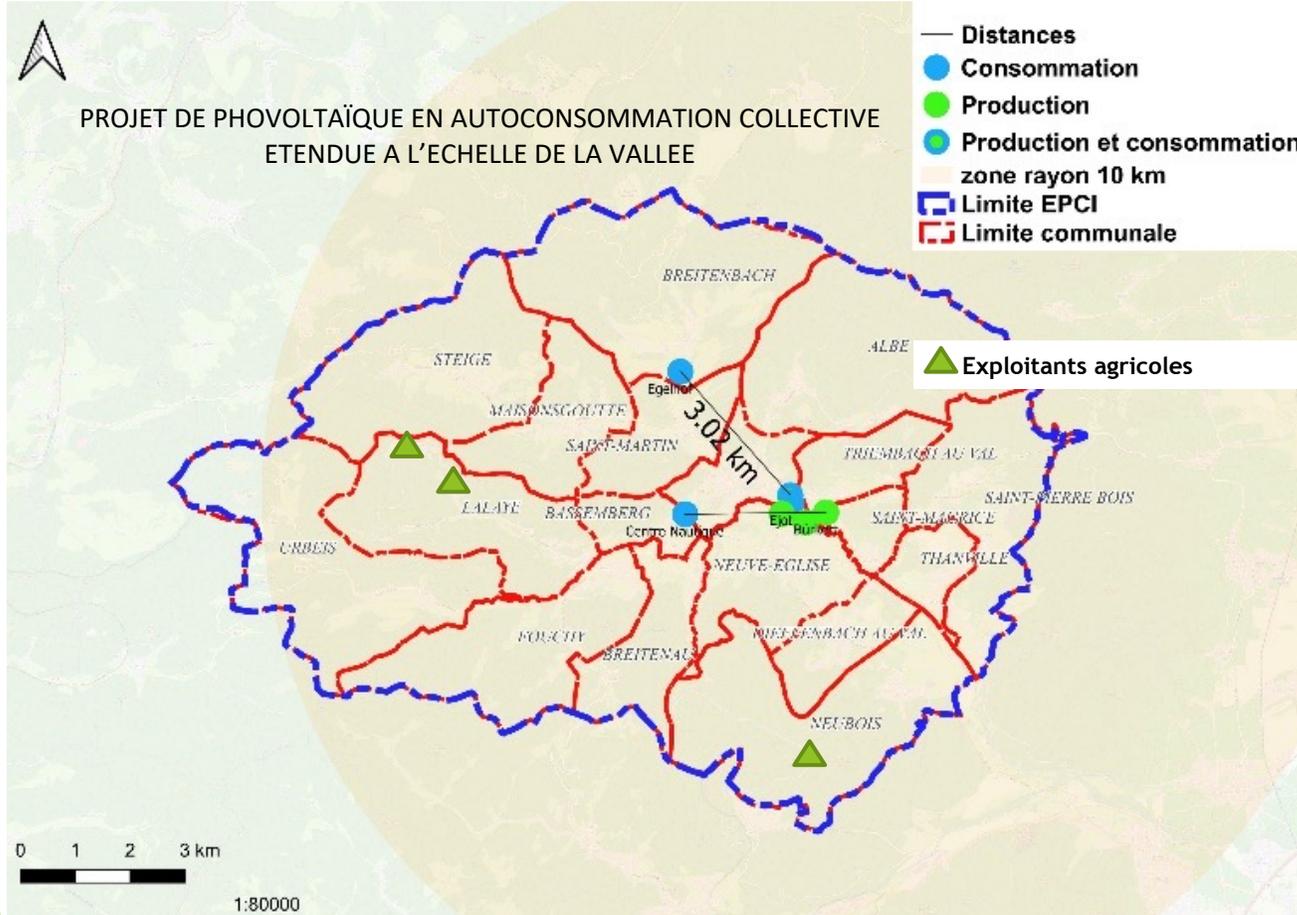
Introduction : ENERGIESSEN – LA PMO DU TERRITOIRE

Intégrer une démarche collective et de territoire en faveur de l'environnement



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE



Orientation stratégique : Mise en œuvre d'une politique visant à promouvoir les initiatives liées aux énergies renouvelables sur le territoire

Favoriser la
production
locale
d'énergie

Tendre vers
l'autonomie
énergétique

Rayonnement sur l'ensemble du territoire

Dérogation : autorisée par la Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat –
Ministère de la Transition Ecologique*

Les 7 membres de la PMO - ENERGIESSEN



5 entreprises de la zone industrielle de la vallée de Villé



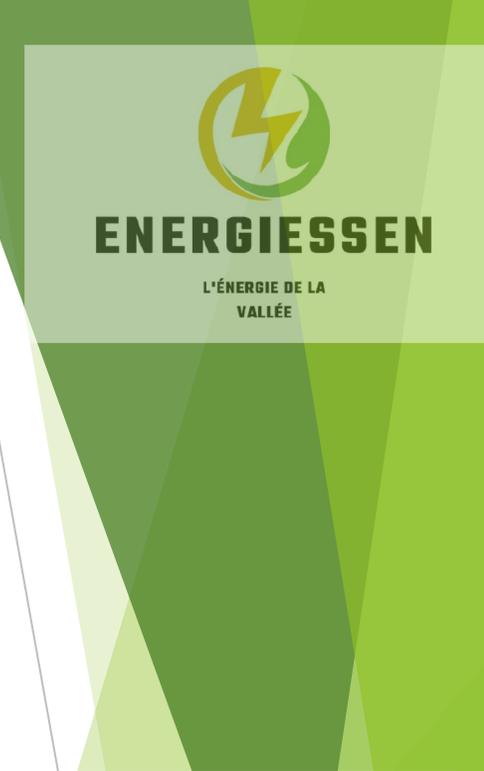
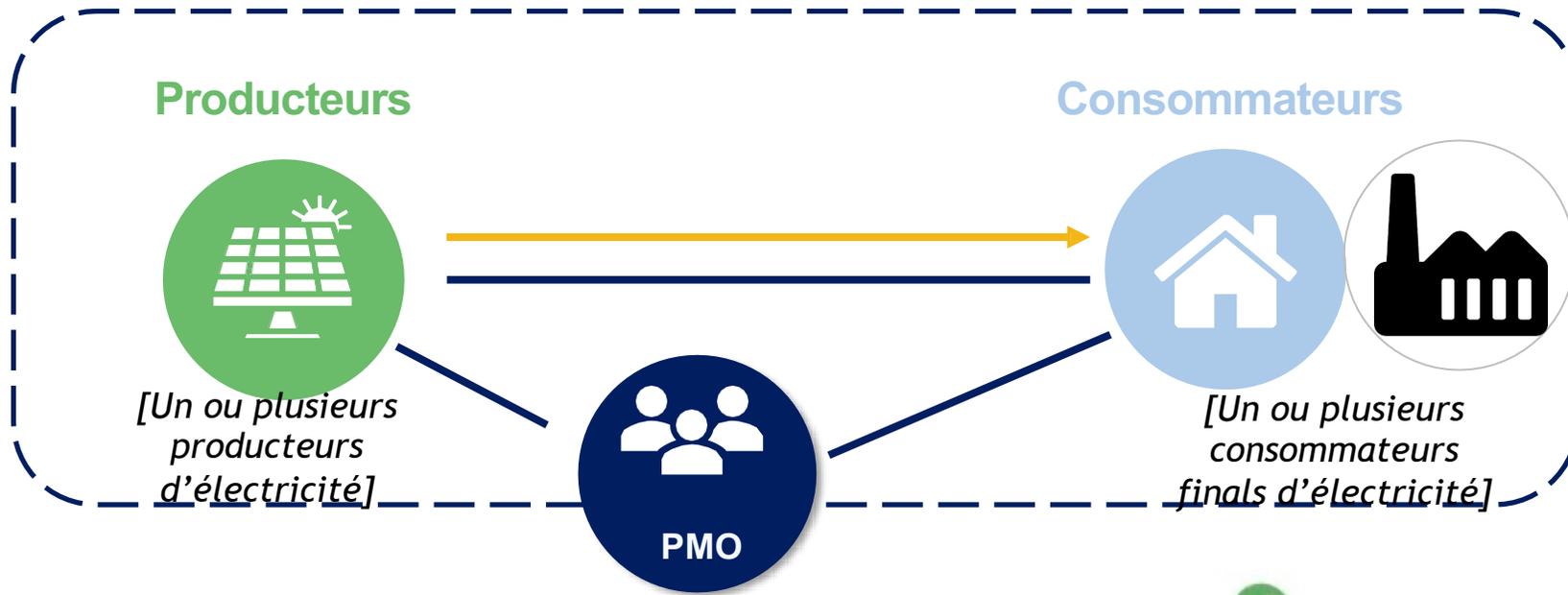
2 collectivités : EPCI et la Commune de Villé



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE

Fonctionnement d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective



— Contrat
→ Electricité locale



Les entreprises autoconsommement de manière individuelle

✓ Réduction de facture directe



Le surplus est vendu en autoconsommation collective

✓ Electricité locale à un tarif compétitif pour les entreprises proches

***PMO** : le Code de l'énergie (Article L315-2) requiert que producteurs et consommateurs soient réunis au sein d'une même entité juridique appelée Personne Morale Organisatrice (PMO)

I. La faisabilité



Etude du potentiel de production



Recrutement des
consommateurs à proximité

II. La mise en œuvre et les règles du jeu

- ▶ **Les statuts** (Association de Droit Local) – Souplesse de la structure : Adhésion – Retrait
- ▶ **Répartition de la production locale entre les consommateurs** - Modèle dynamique
- ▶ **Contrats de vente entre producteurs et consommateurs** - (durée indéterminée)
- ▶ **Démarches administratives** : simple formalité ou points de vigilance
- ▶ **Comment animer la structure?**
- ▶ **Prix de vente du kWh et évolutions à venir**



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE

III/ Exploitation



Suivi de l'opération



Mesure de la Production: outil 



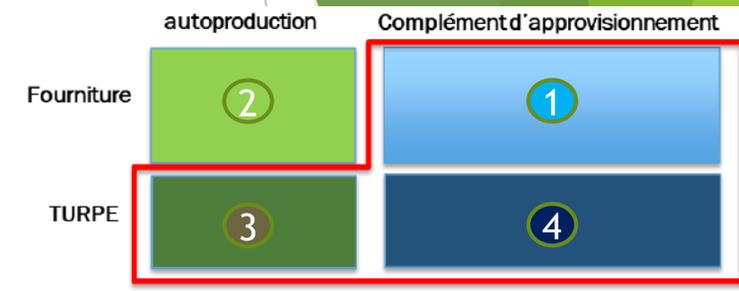
Maintenance des installations (coûts)

Facturation des consommateurs

Exemple d'une facture fournisseur

Pour un autoconsommateur en collectif

- Le fournisseur facture au client **uniquement l'énergie qu'il lui a fournie**.
- En revanche, s'agissant de l'acheminement, le fournisseur doit facturer à son client à la fois :
 - le TURPE correspondant à l'**énergie alloproduite** (qu'il fournit à son client, en complément)
 - Mais aussi le TURPE correspondant à l'**énergie autoproduite**, issue de la production locale participant à l'opération et acheminée via le réseau local



Exemple de facture :

Total EDF Electricité *				15,46 € HT	
Abonnement électricité (HT)	Période	Prix unitaire HT	8,92 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/05/2019 au 31/05/2019	8,92 €/mois	8,92 €	5,50 %	
Consommation (HT)	Période	Prix unitaire HT	6,54 €	Taux de TVA	
Electricité Période unique	du 10/04/2019 au 09/05/2019	9,080 c€/kWh	9,26 €	20,00 %	
Auto-consommation	du 10/04/2019 au 09/05/2019 à 9,08 c€/kWh		-2,72 €	20,00 %	
* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 3,91 €, et la part variable est de 3,73 €		Economie pour le client !			
Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				1,10 € HT	
Part variable de l'acheminement sur l'auto-consommation 30 kWh à 3,66 c€/kWh		Quantité	Prix unitaire HT	1,10 €	Taux de TVA 20,00 %

③ + ④



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE

III/ Exploitation



Complexité de fonctionnement de la PMO / coûts de l'opération



Ecoulement du surplus



Gestion de la fin de vie des équipements

Dates clés



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE

Phase 1

Avril 2021

Enquête
entreprises
ZI -
Réunions

Démarrage operation n°1

Pré-requis administratifs (PMO,
contrats de vente)

Création de la PMO (25 Mai 2022)

Démarches de mise en œuvre

Phase 2

Evolution operation n°1

Installation production n°2 - n°3

Intégration des Communes dans le projet

Extension de la PMO (particuliers,...)

Phase 3

Lancement operation n°2 (Villé - Gaz de Barr)

Installation production

Démarches de mise en œuvre

2021

2023

2024

22 février 2022

Obtention de la dérogation –
Périmètre PMO

Août 2022

Enregistrement statut PMO

Courant 2024

Signature convention ACC
entre Gaz de Barr et la
PMO

11



ENERGIESSEN

L'ÉNERGIE DE LA
VALLÉE



Serge Janus

Maire de Breitenau,
Président de la
Communauté de Communes
de la Vallée de Villé,
Président d'ENERGIESSEN



la Vallée de Villé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

60 ans
d'intercommunalité
1963-2023

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :

